

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2022

Début de la séance : 8h30.

Madame Virginie BERNUS procède à l'appel des membres de l'Assemblée.

Présents : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Daniel HERLAUD, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY (jusqu'à 10h05), M. Patrick LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD (jusqu'à 9h30), Jean-Luc BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, M. Didier MARMIGNON, Mmes Monique PASSET, Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, Sandrine PONCHANT-CODET, MM. Benjamin LECLERCQ (à partir de 9h48), Cédric LATOUCHE, Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Virginie BERNUS (jusqu'à 10h30)

Excusés : Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY (donne pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET à partir de 10h05), M. Jean-Claude LIETARD (pouvoir à M. Jean-Luc BULENS à partir de 9h30), Mmes Annie NOTELET (pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), Patricia DURIEUX-PATRIS (pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL), Mme Corinne WISNIEWSKI (pouvoir à Madame Monique PASSET), MM. Romuald CHANTREL (pouvoir à M. Michel RENARD), Benjamin LECLERCQ (pouvoir à M. Cédric LATOUCHE jusqu'à 9h48), Anthony HERNANDEZ (pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI), Mmes Virginie BERNUS (pouvoir à Mme Corinne RIBEAUCOUP à partir de 10h30), Tiffanie SURIA (pouvoir à M. Daniel HERLAUD)

Absents :

M. Benamar TOUATI

Secrétaires de Séances :

Mme Catherine ROLY-EL HIBA, Mme Nathalie DELHAYE-REVEL.

PREAMBULE :

L'Assemblée observe une minute de silence en la mémoire de **Monsieur Samuel PATY**.

Madame le Maire présente **Monsieur Hervé VAN HOOTEGEM**, nouveau Responsable des Services Techniques de la Ville.

THÈME : ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 SEPTEMBRE 2022

Madame le Maire expose le point.
Aucune observation.

POUR A L'UNANIMITÉ.

2. Maintien du Nombre de postes d'Adjoints au Maire.

Madame le Maire expose le point.

Monsieur Daniel HERLAUD a fait part, par lettre en date du 10 septembre 2022, adressée à Monsieur le Préfet du Nord de sa démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire de la Commune, souhaitant, toutefois, conserver son mandat de Conseiller Municipal et de Conseiller Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Par arrêté en date 13 septembre 2022, Monsieur le Préfet de la Région des « HAUTS DE FRANCE » - Préfet du Nord a décidé d'accepter cette démission.

Avant de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2122-1 et 2122-2), le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le maintien ou non du nombre de postes d'Adjoints au Maire, soit : 8 (HUIT) postes.

POUR A L'UNANIMITÉ.

3. Election d'un nouvel Adjoint au Maire

Madame le Maire expose le point.

En référence au point n°2 et conformément à l'Article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à :

- Se prononcer sur l'opportunité de désigner un nouvel Adjoint au Maire sur le poste laissé vacant.
- Procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

Madame le Maire fait un appel à candidature au poste d'Adjoint au Maire.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI a fait acte de candidature.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire et d'assesseurs (au nombre de 2)

Madame Catherine ROLY a fait acte de candidature au poste de secrétaire.

Mesdames Evelyne LEGRAND et Virginie BERNUS font acte de candidature aux postes d'assesseurs.

Après avoir réceptionné enveloppe et bulletin, l'Assemblée a procédé au vote et a déposé celui-ci dans l'urne.

Candidat : _____ : **Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code Electoral).....1
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code Electoral).....8

e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) :17

f) Majorité absolue :14

A obtenu le Candidat : **Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** : 17 Voix

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI est déclaré Adjoint au Maire.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI souhaite prendre la parole à la suite de sa nomination.

« Quand la vie semble dure, les courageux ne se couchent pas et n'acceptent pas la défaite ; au contraire, ils sont d'autant plus déterminés à lutter pour un avenir meilleur.

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

C'est avec cette citation de la Reine Elisabeth 2 que je compte continuer notre mandat jusqu'en 2026, et même au-delà.

Aujourd'hui, une page se tourne dans l'histoire de notre commune. Vous avez décidé, avec le concours de notre maire, de me confier une des délégations les plus essentielles au fonctionnement de notre collectivité.

Je voudrais donc rassurer l'auditoire le plus sage, qui, au passage d'un crémant bien frais, aurait pu imaginer que ma candide élection déstabiliserait la gestion financière sereine que connaît notre commune depuis tant d'années...

C'est tout le contraire que je vous assure ce matin.

Mais, il conviendra de noter qu'à partir d'aujourd'hui, notre politique budgétaire se voudra plus incisive et plus ambitieuse.

Plus aucun élu ne sera laissé pour compte dans l'exercice de son mandat. Chaque réflexion et chaque idée sera étudiée et si possible concrétisée avec évidemment l'accord de l'assemblée délibérante.

Sur le plan fonctionnel des services communaux, un grand chantier de mise à niveau sera rapidement mis en place pour que chacune et chacun y trouve son compte et sa place. Notons que cet exercice a déjà commencé sous l'impulsion de notre Maire et de notre Directrice Générale des Services.

Enfin, je compte améliorer notre capacité à porter des projets réalistes et salvateurs pour notre commune, notamment en nous rapprochant davantage des services très compétents de l'Etat et des Communautés d'Agglomérations avoisinantes.

Merci bien sûr à Madame le Maire d'avoir indiqué ingénieusement sa volonté de me supporter pour les trois ans à venir... Croisons les doigts pour que ce moment devienne précurseur d'un avenir plus paisible pour elle et ses proches.

Et enfin merci à vous chers collègues, merci d'être toujours fidèles au poste et de garder votre ambition pour notre commune intacte.

Vive la démocratie.

Et Vive Escautpont. »

Madame le Maire profite de ce point pour souhaiter un bon anniversaire à Madame Evelyne LEGRAND et la remercie pour son investissement au quotidien pour la Commune.

Madame Evelyne LEGRAND remercie l'assemblée pour les différents cadeaux et marques de sympathie. Elle ajoute son plaisir à travailler pour la Commune depuis maintenant 3 mandats.

Madame le Maire rejoint Madame Evelyne LEGRAND et rappelle à l'occasion le travail exceptionnel de notre ancien Maire, Monsieur Francis BERKMANS, sans qui la Commune ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui.

THÈME : FINANCES

4. Décision modificative N° 2 du Budget Principal 2022 :

Madame le Maire expose le point.

COMPTES DÉPENSES :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
IMPUTATION	NATURE	OPERATION	A OUVRIR	A REDUIRE
SECTION D'INVESTISSEMENT				
IMPUTATION	NATURE	OPERATION	A OUVRIR	A REDUIRE
21 / 2152 / 9154 / 847	Installations de voirie	Ecoles Brunehaut	+ 18 000,00 €	
21 / 2151 / 9278 / 845	Réseaux de voirie	Rue du Lutteau	+ 8 000,00 €	
21 / 2151 / 9140 / 845	Réseaux de voirie	Voirie	+ 60 000,00 €	
21 / 2128 / 9154 / 511	Autres agencements et aménagements	Ecoles Brunehaut	+ 45 000,00 €	
21 / 21318 / 9167 / 331	Autres bâtiments publics	Centre Aéré		131 000,00 €
TOTAL :			131 000,00 €	131 000,00 €

Monsieur Patrick LATOUCHE apporte plus de précisions quant aux opérations citées ci-dessus :

- L'ajout de barrières de sécurité aux abords du parvis du Groupe Scolaire Brunehaut
- L'agrandissement du parking – rue du Lutteau – situé à l'arrière de l'Ecole Maternelle du Centre.
- Les travaux courants de voiries sur l'ensemble du territoire communal
- L'ajout de bordures retournées au parvis du Groupe Scolaire Brunehaut
- La création de parkings rue Georges Brassens, rue du Pont, Cité Wagret et rue Tabary

Madame le Maire remercie **Messieurs Patrick LATOUCHE et Didier MARMIGNON** pour le suivi quotidien des travaux de la rue Adolphe Wagret.

Madame Virginie BERNUS signale l'insécurité des conducteurs qui déposent leurs enfants à l'école Maternelle du Centre en utilisant le stationnement réservé aux autocars.

Madame le Maire informe que le marquage au sol lié à ce stationnement sera réalisé prochainement. Elle propose de recontacter très prochainement les services de police afin d'organiser plusieurs contrôles.

POUR A L'UNANIMITÉ.

9h30 : Départ de Monsieur Jean-Claude LIETARD.

5. Programmation TFPB 2022 – Convention partenariale relative à la participation financière de la SIA HABITAT pour la requalification des Etangs de la Cité Thiers à ESCAUTPONT.

Madame le Maire expose le point.

Les bailleurs sociaux implantés dans les Quartiers Prioritaires Ville (QPV) : « Brunehaut », « Cité Thiers », « Cité Saint Jean » et « Cité la Pastorale » bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

En contrepartie de cet allègement fiscal, les bailleurs sociaux doivent financer des actions d'intérêt général répondant à des objectifs de qualité de cadre de vie, d'insertion par l'emploi, de cohésion et de développement social en général.

Ce dispositif est directement rattaché aux Contrats de Ville. C'est ainsi que dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2023 de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) que la SIA HABITAT et la Commune inscrivent une convention portant sur les actions d'intérêt général financées via l'économie d'impôt dont bénéficie SIA HABITAT implanté dans le quartier prioritaire Brunehaut. 76 logements, propriétés dudit bailleur, sont en effet concernés et éligibles à l'abattement de la TFPB, soit une somme de 11907 euros par an.

Cette dernière est donc mobilisée pour financer diverses actions s'adressant directement aux habitants du quartier prioritaire, en l'occurrence la requalification des étangs de la Cité Thiers.

Il s'agit en effet d'une démarche concertée avec la Commune et l'association Les Blongios, et formalisée dans la programmation TFPB. C'est aussi une démarche interbailleurs partagée entre la SIGH, la Société Immobilière de l'Artois (SIA) et Maisons et Cités.

Le présent partenariat porte sur la mise en place d'un projet de requalification du site naturel des étangs situés à proximité d'une ancienne cité d'habitations minières (Thiers).

Ce projet est articulé autour de 2 axes :

- 1) Préserver l'espace naturel et son potentiel de biodiversité, améliorer le cadre de vie,
- 2) Mener des actions collectives de sensibilisation et d'éducation à la nature et à l'environnement.

Le cadre de vie, le lien social et le vivre ensemble sont les axes principaux de ce projet qui sera développé par le biais d'une dynamique collective, partenariale et citoyenne, et co-construit avec les habitants du quartier dont le souhait est de créer des lieux collectifs et conviviaux autour des étangs.

Les objectifs sont de :

- 1) Définir un projet participatif « vert et éco-responsable », en lien avec les habitants et les acteurs économiques du quartier,
- 2) (re)tisser un lien avec des habitants de tous âges issus du quartier,
- 3) Améliorer le cadre de vie des locataires dans une démarche où chaque partie prenante est acteur et rend acteur.

Deux phases ont été définies et seront menées par l'association Les Blongios :

- 1) Une phase de concertation visant à établir un diagnostic écologique sur la base de réunions de concertation avec les partenaires et les habitants (en cours à ce jour),
- 2) Une phase d'actions mises en œuvre sous différentes formes de chantiers : chantiers grands publics, chantiers de groupes constitués, formations à destination des agents techniques.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans (2022 et 2023).

Le projet global s'élève à 20 332 euros pour les 2 années (hors désencombrement et nettoyage du site). Les autres bailleurs présents sur la Ville (SIGH ainsi que Maisons et Cités) s'engagent à apporter une participation financière au projet, dans le cadre de leur programmation TFPB.

À ce titre, SIA apportera une aide financière d'un montant de trois mille trois cent quatre-vingt-neuf (3 389 E) par an, soit six mille sept cent soixante-dix-huit euros (6 778 €) pour les 2 ans.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer la convention partenariale entre la SIA HABITAT, l'association Les Blongios et la Commune d'Escautpont, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Madame Evelyne LEGRAND rappelle l'historique de ce projet.

POUR A L'UNANIMITÉ.

6. Programmation TFPB 2022 – Convention partenariale relative à la participation financière de MAISONS & CITÉS pour la requalification des Etangs de la Cité Thiers à ESCAUTPONT.

Madame le Maire expose le point.

Comme évoqué dans le point n°2, MAISONS & CITÉS s'engage également à apporter une participation financière au projet, dans le cadre de sa programmation TFPB.

À ce titre, MAISONS & CITÉS apportera une aide financière d'un montant de trois mille cinq cents (3 500 E) par an, soit sept mille euros (7 000 €) pour les 2 ans.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer la convention partenariale entre MAISONS & CITÉS, l'association Les Blongios et la Commune d'Escautpont, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME : RESSOURCES HUMAINES

7. Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59 (Centre de Gestion du Nord) – Pôle Santé au Travail – Collectivités et/ou établissements affilié(es) à titre obligatoire ou volontaire.

Madame le Maire expose le point.

Le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont désormais confrontés les services de médecine préventive.

Par délibération N° 83 en date du 28 Novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de valider la convention initiale « d'adhésion aux services de prévention du CDG 59 – Pôle Santé Sécurité au Travail – Collectivité et/ou établissements affilié(es) à titre obligatoire ou volontaire » en retenant les prestations suivantes :

Mise à disposition du médecin ou de l'infirmier <ul style="list-style-type: none">• 760,00 € la journée d'intervention
Visites médicales non incluses dans le forfait <ul style="list-style-type: none">• 76,00 € la visite
Actions spécifiques réalisées par : <ul style="list-style-type: none">• L'ACFI (Agent chargé de la Fonction d'inspection) ou le préventeur• Le psychologue• L'ergonome• L'assistant social
280,00 € la journée d'intervention
140,00 € la demi-journée d'intervention

Aujourd'hui, le Centre de Gestion du Nord fait évoluer ses services de santé et médecine du travail et ses tarifs.

Les actions des psychologues du travail, ergonome, préventeurs, assistantes sociales, infirmière du travail sont désormais organisées par les médecins du travail du pôle prévention santé au travail du Centre de Gestion.

Pour tenir compte de cette évolution, le Centre de Gestion adapte sa facturation et la simplifie. Jusqu'à présent les visites de ces professionnels étaient facturées à la journée ou demi-journée. A compter du 1^{er} janvier 2023, ces prestations seront versées avec une contribution annuelle de 85 € par agent(e).

<p><i>Pour les collectivités et établissements public affilié.es à titre obligatoire ou volontaire</i></p> <p>CONVENTION INITIALE</p> <p>DELIBERATION N° 83 EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2020</p>	<p><i>Pour les collectivités et établissements public affilié.es à titre obligatoire ou volontaire</i></p> <p>NOUVELLE CONVENTION</p>
<p>Mise à disposition du médecin ou de l'infirmier</p> <ul style="list-style-type: none"> • 760,00 € la journée d'intervention <p>Visites médicales non incluses dans le forfait</p> <ul style="list-style-type: none"> • 76,00 € la visite 	<p>Contribution annuelle de 85 € par agent(e)</p> <p>Incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles par le médecin du travail</p>
<p>Actions spécifiques réalisées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ACFI (Agent chargé de la Fonction d'inspection) ou le préventeur • Le psychologue • L'ergonome • L'assistant social <p>280,00 € la journée d'intervention 140,00 € la demi-journée d'intervention</p>	<p>400 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'AFCI ou le préventeur • Le psychologue du travail • L'ergonome • L'assistant social

Afin de reconduire ladite convention dans la continuité avec effet au 1er Novembre 2022, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer la convention précitée.

POUR A L'UNANIMITÉ.

9h48 : Arrivée de Monsieur Benjamin LECLERCQ.

8. Mise en place des lignes directrices de gestion.

Madame le Maire expose le point.

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite « Loi de Transformation de la Fonction Publique » consiste en l'obligation pour toutes les Collectivités Territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines (RH) sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Cette obligation légale correspond à une volonté exprimée par le législateur de voir formalisées les politiques RH de toutes les Collectivités Territoriales.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics

- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

Les lignes directrices de gestion visent également à :

- 1° Déterminer la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels).
- 2° Fixer des **orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP (Commissions Administratives Paritaires) n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1er janvier 2021, cette compétence est désormais du ressort de la Collectivité.
- 3° Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la Collectivité.

Les Lignes Directrices de Gestion sont établies pour une durée maximale de 6 ans.

Elles sont prévues pour la période 2020-2026, prenant effet en 2022.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- Adopter les Lignes Directrices de Gestion.

POUR A L'UNANIMITÉ.

9. Détermination du taux d'avancement de grade.

Madame le Maire expose le point.

Chaque fonctionnaire relève d'un cadre d'emplois, lequel comprend un ou plusieurs grades. Chaque grade comprend plusieurs échelons. Au cours de sa carrière, le fonctionnaire titulaire peut bénéficier d'un ou plusieurs avancements de grade sous certaines conditions.

L'avancement de grade est accordé par l'autorité territoriale aux agents remplissant les conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel après appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promu – promouvables » remplace l'ancien système des quotas (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois), et est fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement après avis du Comité Technique.

Il peut varier de 0 à 100 %. Cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement quels que soient la filière et le mode d'accès (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale).

Madame le Maire souhaite proposer de porter le taux d'avancement de grade à 100% sans limitation de durée.

Ainsi, tout agent remplissant les conditions de cet avancement pourrait prétendre à un avancement de grade. Aucune obligation d'inscrire sur les tableaux tous les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement. Les tableaux d'avancement sont établis annuellement par l'autorité territoriale après l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver ce taux d'avancement de grade.

Monsieur Benjamin LECLERCQ estime que le taux d'avancement de grade à 100% pourrait amener à une augmentation de la masse salariale du Personnel en cas de désaccord.

Madame Marie-Christine AZELART, Directrice Générale des Services, précise que ce dispositif concerne les agents :

- Remplissant les conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel ou concours.
- Sur appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

Elle précise également que les agents promouvables figurent dans un tableau annuel d'avancement de grade.

Madame le Maire profite de l'occasion pour mettre en avant le Personnel Communal qui effectue un travail remarquable au quotidien.

POUR A L'UNANIMITÉ.

10h05 : Départ de **Madame Evelyne LEGRAND**.

10. Modification du Règlement Intérieur de la Collectivité.

Madame le Maire expose le point.

Le fait pour les personnels de passer chaque jour plusieurs heures ensemble suppose le respect d'un code de conduite. Dans ces conditions, le Règlement Intérieur est un document par lequel l'autorité territoriale détermine les conditions d'exécution du travail des agents, notamment dans le sens de l'exercice d'une responsabilité partagée plutôt que de celui d'une présence imposée.

Il définit de manière claire, précise et réfléchie un certain nombre de règles qui régiront les relations de travail entre chacun et faciliteront l'intégration des nouveaux agents. Dès lors, celui-ci :

- Fixe les règles de fonctionnement et de discipline de la Collectivité,
- Rappelle les garanties qui sont attachées à ces règles,
- Précise les principes généraux de l'utilisation de l'espace et du matériel,
- Définit certaines règles relatives à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail.

Notre Règlement Intérieur a été élaboré à partir de la réglementation en vigueur. Afin de suivre l'évolution d'une part, de ladite réglementation et, d'autre part, du fonctionnement de nos services, il convient d'y apporter des modifications.

Les modifications à apporter concernent :

- Les congés annuels, durée des congés (article 11, page 10)

1 – CONCERNANT LES CONGES ANNUELS

Cet article est modifié suite au manque de précision sur le calcul réalisé ainsi que sur les obligations hebdomadaires de travail des agents concernés.

Le second paragraphe de l'article a été modifié afin de répondre aux observations apportées, comme il suit :
« Chaque agent public bénéficie d'une durée de congés annuels égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service pour une année civile. Par exemple, un agent qui travaille cinq jours par semaine aura droit à 25 jours de congés annuels (soit $5 * 5 \text{ jours} = 25 \text{ jours}$) ».

2 – CONCERNANT LA DURÉE DES CONGES

Une mention incorrecte est modifiée, comme il suit :

« Les fonctionnaires qui n'exercent pas leurs fonctions pendant la totalité de la période de référence, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre, ont droit à un congé annuel dont la durée est calculée au prorata de la durée des services accomplis ».

- Le Compte Epargne Temps (CET) (article 9, page 9)

Cet article est modifié afin de correspondre aux délibérations des 4 novembre 2011 et 3 juillet 2020.

L'article modifié reprend les modalités de création et d'organisation du CET pour une mise en œuvre effective à compter du 2 novembre 2022.

- Les retards (article 15, page 12)

Une précision est apportée à l'article notamment sur le délai de prévenance en cas de retard. Ainsi, l'ancien article indiquait : « Chaque retard ou absence doit être justifié auprès de son responsable hiérarchique ».

Désormais, l'article 15 a été modifié comme il suit : « En cas de retard, l'agent doit prévenir ou faire prévenir le supérieur hiérarchique ou, le cas échéant, l'autorité territoriale dans les meilleurs délais, exception faite des cas d'impossibilité manifeste. Il devra récupérer les heures non effectuées selon les modalités décidées par son supérieur hiérarchique ».

Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à :

- Adopter la modification du Règlement Intérieur de la Collectivité
- Communiquer ces modifications à l'ensemble du personnel communal.

Monsieur Cédric LATOUCHE s'interroge sur le taux d'accident 2022 dans le Personnel Communal.

Madame le Maire informe qu'il a été recensé un accident de travail cette année.

Monsieur Cédric LATOUCHE s'interroge si les heures comptabilisées dans le compte Epargne-temps peuvent être payées.

Madame le Maire précise que cela est en effet possible dans la Fonction Publique Territoriale. Cependant, la Commune, limitée budgétairement, ne peut l'envisager.

POUR A L'UNANIMITÉ.

11. Transfert du personnel de la Médiathèque-Ludothèque d'Intérêt Communautaire à la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT ».

Madame le Maire expose le point.

Le Conseil Communautaire de la CAPH a approuvé, le 13 décembre 2021, le schéma de développement de la lecture publique et a décidé :

- de mettre fin aux conventions de mise à disposition de service d'ici à janvier 2023,
- d'intégrer les personnels municipaux nécessaires au fonctionnement des médiathèques communautaires et notamment celle d'Escautpont sous-réserve de la décision conjointe de la commune concernée, de la consultation préalable du comité technique et des dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT,
- d'assurer le fonctionnement courant des médiathèques, et notamment celle de la Commune d'Escautpont, et par conséquent de mettre fin aux remboursements des coûts unitaires de fonctionnement, dès lors que ceux-ci seront pris directement en charge par la CAPH.

Le personnel relève de plein droit de la CAPH dans ses conditions de statut et d'emploi initiales. Les agents concernés sont transférés dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et conservent le bénéfice du régime indemnitaire le plus favorable et les avantages acquis en vertu de l'alinéa 3 de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la Commune et de la CAPH après élaboration d'une fiche d'impact décrivant les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail et sur la rémunération et les droits acquis des agents. Cette décision ainsi que la fiche d'impact ont été soumises à l'avis du Comité Technique de la Commune du 07 Octobre 2022 et de celui de la CAPH en date du 14 septembre 2022.

L'effectif affecté à la médiathèque se compose comme suit :

- Catherine LEROUX, Adjoint du patrimoine, titulaire

Le transfert du personnel de la médiathèque à la CAPH au 1er janvier 2023 entraînera la suppression du poste listé ci-dessus au 31 décembre 2022 et son transfert à la CAPH selon les conditions reprises dans la fiche d'impact annexée et élaborée conjointement par la Commune et la CAPH.

Le poste de l'agent non titulaire, en l'espèce celui de Dominique DEBAYE, n'est pas repris dans le cadre du transfert. Pour rappel, le Contrat à Durée Déterminée de Dominique DEBAYE prend fin le 31 décembre 2022.

Néanmoins, la CAPH va conclure un nouveau Contrat à Durée Déterminée avec cet agent, au 1^{er} janvier 2023.

Suite aux différents échanges et réunions, le dossier du transfert a été établi par la Directrice Générale des Services, le service finances et le service ressources humaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le transfert du personnel de la médiathèque à La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut au 1er janvier 2023, selon les modalités de transfert précisées dans la fiche d'impact ;
- De supprimer les postes correspondants du tableau des effectifs à compter du 31 décembre 2022 ;
- De mettre fin, consécutivement au transfert du personnel, à la convention de mise à disposition avec la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut ;
- De prendre acte de la substitution de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut pour les contrats en cours de la commune relatifs à l'activité de la médiathèque, au 1er janvier 2023 ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables relatifs à cette affaire.

Madame Marie-Christine AZELART précise que ce transfert de Personnel n'impactera pas les animations ou festivités organisées par la Commune auxquelles la Médiathèque participe.

Monsieur Cédric LATOUCHE s'interroge si le transfert de ce personnel permet financièrement d'embaucher du personnel.

Madame le Maire précise que la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut remboursait auparavant à la Commune les salaires du Personnel de la Médiathèque.

POUR A L'UNANIMITÉ.

10h30 : Départ de Madame Virginie BERNUS.

THÈME : ENFANCE

12. Caisse d'Allocations Familiales du Nord – Convention d'objectifs et de financement – Prestation de Service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « MIXITE SOCIALE » - Bonus « INCLUSION HANDICAP ».

Madame le Maire et Madame Veronique MARTINAGE, Directrice de la Halte-Garderie, exposent le point.

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les CAF visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;

- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

C'est pourquoi, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord nous adresse une convention d'objectifs et de financement pour l'obtention de la Prestation de Service pour le Lieu d'Accueil enfant Parent, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'établissement d'accueil du jeune enfant (E.A.J.E.) « le jardin de Marguerite » dans le cadre :

- 1.1 : de la Prestation de Service Unique (P.S.U.),
- 1.2 : du bonus « inclusion handicap »
- 1.3 : du bonus « mixité sociale ».

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de service unique « PSU »

Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la PSU demeurent :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles, mais les gestionnaires ne sont pas incités à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la PSU est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales).
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas.
- Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des EAJE en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale.
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

1.2 - Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap »

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux EAJE est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique (R2324-17) indique : « Les établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration ». Dès lors, le projet d'accueil des EAJE doit faire apparaître les dispositions particulières prises pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap ».

Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

Le rapport du Haut Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence en date du 5 juillet 2018 souligne que « les enjeux de la petite enfance et du handicap doivent être davantage développés dans les politiques publiques, pour au moins deux raisons :

- L'inclusion, la vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun, doit devenir la norme dès la petite enfance, ce qui prépare l'inclusion future.

- L'accueil de tous les petits enfants ensemble pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, et non d'étrangerité, socle d'une société inclusive. »

Pour les gestionnaires d'EAJE, plusieurs freins à l'accueil des enfants porteurs de handicap sont identifiés : besoin de formations des personnels, de renforts de personnels, besoin de temps de concertation entre professionnels et avec les parents plus importants, nécessité de disposer de matériel spécifique. En outre, les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants de droits calculés au titre de la PSU.

1.3 - Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA. Prolongeant cet objectif, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a placé la petite enfance comme engagement n°1 : « L'égalité des chances, dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté ».

En effet, l'accueil collectif favorise le « développement complet » de l'enfant, à savoir « le développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social » ainsi que l'acquisition du langage. Cet accueil profite tout particulièrement aux enfants issus des familles socialement fragilisées. En préparant ainsi l'avenir de ces enfants, l'accueil en crèche participe à une véritable politique d'égalité des chances, de réduction des inégalités sociales et d'investissement social. Pour autant, malgré la neutralisation des participations familiales, le seul financement des EAJE par la PSU ne favorise pas suffisamment l'accueil de ces enfants, dont les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants des droits calculés au titre de la PSU.

Cette convention a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre.
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME : QUESTIONS DIVERSES

13. Questions diverses

Madame Christine PLUMECOCQ rappelle les manifestations à venir :

- Concours des Maisons fleuries le 21 octobre
- Trophées des sportifs le 22 octobre
- Fête Foraine du 29 octobre au 6 novembre
- Halloween dans le Parc Municipal le 30 octobre avec au programme :
 - o Film d'animation
 - o Spectacle Pyrotechnique
- Commémoration du 11 novembre
- Colis des Aînés et thé dansant le 7 décembre

- Marché de Noël avec spectacle pyrotechnique le 17 décembre
- Réveillon de la Saint-Sylvestre le 31 décembre

Madame le Maire informe :

- **Le planning des chantiers nature du Projet de requalification de l'étang Cité Thiers :**
 - o Samedi 22 octobre : Débroussaillage du site afin de créer des points d'observations de la faune
 - o Mercredi 30 novembre : Plantations d'arbres fruitiers en entrée de site
 - o Mercredi 7 décembre : Suite du débroussaillage
 - o Mercredi 14 décembre : Entretien des arbres têtards
- **Le projet de Vidéo Protection** avance avec la rédaction du cahier des charges en cours avec **Messieurs Benjamin LECLERCQ, Cédric LATOUCHE, Raphaël KRUSZYNSKI** et la Direction Générale des Services.
- **À l'occasion du Projet de maison de santé**, une réunion s'est déroulée le vendredi 14 octobre avec les médecins concernés. Après avoir énoncé leurs besoins à un architecte, celui-ci a proposé plan et devis. Madame le Maire rappelle ses inquiétudes quant aux coûts de fonctionnement du projet. Elle précise à **Monsieur Benjamin LECLERCQ** que les médecins ont répondu à son interrogation concernant leur patientèle. Ces derniers ont affirmé qu'il sera possible d'accueillir de nouveaux patients Escautpontois. Elle informe que les **Docteurs RYCKMAN et GALAND** présenteront le projet lors du prochain Conseil Municipal du 22 novembre 2022.
 - **Travaux de la rue Wagret** – Démarrage de la phase 3 (phase finale) avec la pose du grave bitume et des géogrilles
 - **Projet de réhabilitation de la Salle des Sports Georges Draux** – Prochaine réunion le vendredi 21 octobre 2022 à 14h00 en Mairie.
- **Réunion avec l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.)** s'est déroulée le vendredi 14 octobre 2022. L'ensemble des études réalisées dans le cadre du projet « EUROPAN » seront transmises à la Commune prochainement.

Madame le Maire informe :

- des départs des propriétaires de la Guinguette, **Monsieur et Madame PAQUAY**. Ces derniers n'ont malheureusement trouvé de repreneurs. La Commune avait contacté le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut afin d'évoquer une possible acquisition. Celui-ci a informé que les finances de notre Communauté d'Agglomération ne permettent pas de répondre favorablement.
- Informe du départ de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.
- Informe de l'alerte du service Finances concernant les possibles coûts en hausse du gaz sur nos bâtiments publics, soit une hausse de 65 000 euros pour le moment. Dans un souci d'économie d'énergie, Madame le Maire propose à l'Assemblée la coupure de l'éclairage public la nuit.

Monsieur Benjamin LECLERCQ rejoint Madame le Maire sur la réflexion des réductions d'économies d'énergie. À cet effet, il s'interroge sur le surcoût énergétique lié à la Fête Foraine.

Madame Christine PLUMECOCQ dit qu'ils représentent 1 000 euros à la charge de la Commune.

Monsieur Daniel HERLAUD estime que les forains ne seraient plus intéressés à venir sur Escautpont s'ils payaient ces consommations d'électricité.

Monsieur Benjamin LECLERCQ considère alors que les forains devraient faire un effort sur leurs tarifs.

Madame Christine PLUMECOCQ ajoute la mise en place d'une journée « demi-tarif », organisée par les forains.

Madame le Maire informe que **Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut** lui a signifié l'obtention de crédits d'Etat pour la rénovation d'une première tranche de 110 logements sur le quartier Brunehaut en 2023, classé ERBM (Engagement pour le Renouvellement du Bassin Minier).

Monsieur Daniel HERLAUD souhaite apporter des précisions concernant sa décision de démissionner de son poste d'Adjoint au Maire.

Monsieur Daniel HERLAUD s'insurge des messages subliminaux à son encontre lors du discours de **Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI**.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI indique que **Monsieur Daniel HERLAUD** n'était pas concerné dans ses propos.

Monsieur Abdelwahid BEDDIAF, membre du public, souhaite prendre la parole.

Madame le Maire, dans le cadre ses pouvoirs de police de l'Assemblée, donne l'autorisation à **Monsieur Abdelwahid BEDDIAF** de s'exprimer.

Monsieur Abdelwahid BEDDIAF, regrette le manque de remerciements de l'Assemblée à l'encontre de **Monsieur Daniel HERLAUD**.

Monsieur Daniel HERLAUD précise qu'aucune concertation n'a été réalisée avec **Monsieur Abdelwahid BEDDIAF**.

Monsieur Abdelwahid BEDDIAF considère que la population est exaspérée dans les domaines du logement, des associations et de l'éducation.

Madame le Maire rappelle à **Monsieur Abdelwahid BEDDIAF** que la Commune a toujours été très à l'écoute de ses associations quelque soit leurs sollicitations, comme par exemple les demandes de subventions exceptionnelles, à condition qu'elles soient justifiées et argumentées.

Quant au domaine du logement, la Commune n'est pas propriétaire des 1 800 immeubles situés sur le territoire d'Escautpont. Quant aux logements à caractère social dont la Commune n'est pas propriétaire, il existe une permanence régulière de l'Adjointe au Maire en charge du Logement, des services du CCAS, en lien avec les services associés représentant les bailleurs sociaux.

Monsieur Daniel HERLAUD souhaite revenir sur ses explications concernant sa démission.

Monsieur Daniel HERLAUD exprime « un ras-le-bol » malgré l'estime qu'il a envers ses collègues, et qu'il avait auparavant pour **Madame le Maire**. Cependant, il a constaté « qu'il dérangeait et qu'il a été écarté de plusieurs décisions. »

Monsieur Daniel HERLAUD « ne digère pas » le communiqué réalisé en 2020 à l'endroit de l'Ancien Maire.

Madame le Maire rappelle que malgré ses différends avérés avec l'ancien Maire, elle exprime à chaque réunion de travail et dès que l'occasion lui en est donnée, le travail exceptionnel réalisé par celui-ci tout au long de sa carrière d'élu dans laquelle il n'avait pas ménagé sa peine pour l'avenir de la Commune.

Monsieur Daniel HERLAUD souhaite revenir sur le manque d'intérêt qu'il aurait porté à sa délégation et son rôle de « figurant » à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut. Il rappelle qu'il a été à l'écoute de la population et des associations et a toujours défendu les intérêts de la Commune, au sein et en dehors du territoire communal.

Monsieur Daniel HERLAUD rappelle sa participation à la Commission de Finances de la CAPH. A ce titre, il a défendu avec d'autres Elus de taille équivalente l'obtention d'une Dotation de Ruralité, qui était réservé à des communes plus petites. Il profite pour rappeler le fonctionnement de cette dotation.

Il remercie les membres du Conseil Municipal qui ont exprimé un message de sympathie.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il n'avait aucun calcul de sa part en 2020 dans la nomination de **Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** en qualité d'Adjoint au Maire.

Elle rappelle également que l'offre d'emploi relative au poste de Responsable des Ressources Humaines a été publiée à trois reprises sur les sites officiels de la Fonction Publique. Elle précise avoir reçu plusieurs candidatures, intéressantes pour certaines, mais qui émanait du privé, donc incompatible avec les contraintes imposées par l'accès à la fonction publique territoriale.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI trouve regrettable que **Monsieur Daniel HERLAUD** « se réveille » et exprime ses sentiments seulement aujourd'hui et considère que nous avons perdu 3 ans de mandat. Il juge qu'il fera du meilleur travail que **Monsieur Daniel HERLAUD**.

Monsieur Jean-Luc FRERE estime que **Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** a toujours été en désaccord avec les propositions de **Monsieur Daniel HERLAUD**.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI n'est pas d'accord avec les propos de **Monsieur Jean-Luc FRERE** et estime qu'il ne faut pas confondre « opposition » et « débat ».

Monsieur Abdelwahid BEDDIAF exprime son indignation quant aux manques de remerciements à l'encontre de **Monsieur Daniel HERLAUD**.

Madame le Maire précise n'avoir pas donné cette fois la parole à **Monsieur Abdelwahid BEDDIAF** et qu'il ne l'aura plus à l'avenir lors de prochaines réunions du Conseil Municipal.

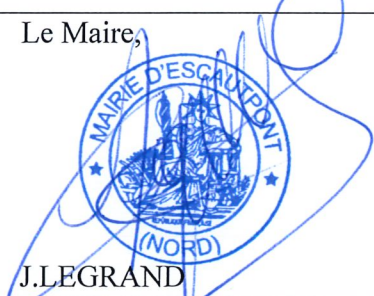



Madame Catherine ROLY s'insurge. **Monsieur Abdelwahid BEDDIAF** réaliserait des photos lors des réunions de Conseil Municipal.

Monsieur Daniel HERLAUD souhaite revenir sur les propos de **Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** concernant son « réveil tardif » et rappelle qu'il lui a « ouvert les portes » d'une collaboration à plusieurs reprises. Il rappelle les bons échanges entretenus ensemble lors de la dernière réunion concernant le projet de maison de santé.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI considère que cette collaboration « trop tardive » aurait dû se réaliser dès le début du mandat.

Monsieur Jean-Luc FRERE interroge **Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** quant à ce qu'il a apporté à la Commune depuis le début du mandat. Il juge « facile » la critique envers **Monsieur Daniel HERLAUD** et profite de l'occasion pour remercier ce dernier.

FIN DE LA SÉANCE : 11H45

<p>Le Maire,</p>   <p>J.LEGRAND</p>	<p>Les secrétaires de séance,</p>  <p>C.ROLY</p>  <p>N.DELHAYE</p>
---	--